

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
N° 2023\_03\_16\_09**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

**Date de la convocation :** 9 mars 2023

**Nombre de membres**

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

**Présents :** Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Estelle DESNOES, Mireille POILANE, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Yamina RIOU, Charles PARNET, Louis BOUTIN, Brigitte CERINI, Chantal MAHOT, Jean-Claude LECUIT.

**Excusés :** Étienne GLÉMOT, Thérèse BAZOT, Serge FRETAULT.

**Absents :** Patricia MICHEL.

**Pouvoir :** Florence MARTIN à Marie-Ange FOUCHEREAU.

**Secrétaire de séance :** Stéphane JEANNETEAU

**Objet : Adhésion à l'Association Profession Sport et Loisirs**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'inscription des crédits au budget 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le CIAS des Vallées du Haut-Anjou souhaite bénéficier des services de l'association Profession sport et loisirs ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de pouvoir bénéficier des services de l'association Profession Sport et Loisirs, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, il est proposé d'adhérer à l'association ;

**CONSIDÉRANT** la cotisation couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 est fixée à 45 € ;

**ENTENDU** l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

**Le Conseil d'Administration, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

- Valide l'adhésion à l'Association Profession Sport et Loisirs pour un montant de quarante cinq euros au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : .....  
Et publication ou notification  
du : .....**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait et délibéré en séance le 16 mars 2023,

au Lion d'Angers,  
**Etienne Glénot**  
*Président*